



## Desolidarisation de pret bancaire

Par **aikido41**, le **21/01/2015** à **10:21**

bonjour

je vie depuis une quinzaine d'année en concubinage nous avons un enfant qui porte les 2 noms et nous avons fait un pret bancaire ou ma concubine c'est portée caution mais maintenant elle voudrait se désolidarisée de ce pret immobilier quelle est la procédure dois je passer devant le notaire  
merci pour vos lumieres

Par **domat**, le **21/01/2015** à **10:35**

bjr,

être caution ou être co-emprunteur avec une clause de solidarité n'est pas du tout la même chose.

pour répondre il faudrait savoir si c'est l'un ou l'autre.

c'est l'organisme de crédit qu'il faut contacter.

cdt

Par **Visiteur**, le **21/01/2015** à **10:36**

Bonjour,

devant le notaire ? Mais c'est la banque que ça concerne ! Et à moins que vous apportiez une autre caution ou autre garantie sérieuse, la banque n'a aucune obligation d'accepter la désolidarisation de votre concubine !

Par **aikido41**, le **21/01/2015** à **11:57**

bonjour et meilleurs voeux pour 2015 d'une part et effectivement

domat a raison elle est co-emprunteuse et la banque me dit de voir le notaire pour determiner se quelle veut faire pour la maison est ce obligatoire et merci a tous pour vos lumieres

cordialement

Par **domat**, le **21/01/2015** à **13:14**

bjr,

il faudrait également savoir comment se répartit la propriété du bien immobilier et ce que vous voulez en faire, le vendre et rembourser le prêt, vendre la part d'un indivisaire à l'autre indivisaire.

en tout état de cause un organisme de crédit n'est jamais obligé d'accepter une désolidarisation de prêt.

cdt

Par **aikido41**, le **21/01/2015** à **14:01**

je vous remercie infiniment pour vos renseignements tres utiles merci cordialement